

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Vendredi 14 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2315).
2. — Décès d'anciens sénateurs (p. 2316).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2316).
4. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 2316).
5. — Questions orales (p. 2316).

Paiement des heures de délégation aux représentants syndicaux au sein des comités d'entreprise (p. 2316).

Question de M. Gérard Delfau. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé); Gérard Delfau.

Coût pour les familles des loisirs des handicapés gardés à domicile (p. 2317).

Question de M. Jean Béranger. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé); Jean Béranger.

Situation des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (p. 2318).

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives); Jean-Pierre Fourcade, en remplacement de M. Pierre-Christian Taittinger.

Situation des réfugiés éthiopiens à Djibouti (p. 2319).

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. — Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation); M. Jean-Pierre Fourcade.

Contrôle parlementaire de la gestion des banques nationalisées (p. 2320).

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. — Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation); M. Jean-Pierre Fourcade.

Suspension et reprise de la séance.

6. — *Musée Pablo Picasso.* — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2321).

MM. Jean-Pierre Fourcade, Jack Lang, ministre délégué à la culture.

Clôture du débat.

7. — *Nomination à des commissions* (p. 2323).

8. — *Renvoi pour avis* (p. 2324).

9. — *Transmission d'un projet de loi* (p. 2324).

10. — *Ordre du jour* (p. 2324).

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues Max Fléchet, qui fut sénateur de la Loire de 1948 à 1958 et de 1963 à 1965, et Edmond Sauvageot, qui fut sénateur représentant les Français établis hors de France de 1974 à 1977.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Arthur Moulin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilisation de plus en plus fréquente des piscines municipales par les élèves des enseignements primaire et secondaire.

Malgré les conventions financières qui peuvent être passées entre les communes et les départements ministériels intéressés, les redevances perçues sont nettement insuffisantes eu égard au coût de fonctionnement très élevé des piscines.

Il lui demande les dispositions financières qu'il envisage afin d'accroître la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des piscines municipales compte tenu de l'effort que les communes consentent pour l'éducation physique et sportive des jeunes élèves (n° 86).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Bernard-Charles Hugo comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Paul Kauss comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PAIEMENT DES HEURES DE DÉLÉGATION AUX REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AU COMITÉ D'ENTREPRISE

M. le président. M. Gérard Delfau demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir préciser l'interprétation qu'il donne aux articles L. 412-20, alinéas 1 et 5, et L. 434-1, alinéas 3 et 4, du code du travail, relatifs au paiement des heures de délégation dont disposent les représentants syndicaux au comité d'entreprise et au mode de règlement des conflits éventuels.

Il lui demande notamment, en faisant référence à la discussion, à l'Assemblée nationale, de la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982, relative au développement des institutions représentatives du personnel (cf. J.O. débats Assemblée nationale du 1^{er} juin 1982, p. 2831), s'il doit être considéré comme constant

que la charge de la preuve en cas de contestation de l'usage du temps ainsi alloué, et en cas de dépassement de ce temps pour circonstances exceptionnelles, incombe à l'employeur, auquel il appartient dès lors de saisir la juridiction compétente. Il souhaite également voir préciser si l'engagement d'une telle procédure est suspensif du paiement plein et entier et à échéance normale des heures de délégation, et ce que des circonstances exceptionnelles soient ou non invoquées par l'une des parties pour justifier un dépassement du temps fixé par l'article L. 434-1, alinéa 2, du code du travail (n° 396).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi du 28 octobre 1982 a introduit des dispositions nouvelles s'agissant du développement des institutions représentatives du personnel.

Pour ce qui concerne le point précis que vous évoquez, monsieur le sénateur, à savoir le paiement des heures de délégation dont disposent les délégués syndicaux au comité d'entreprise, je souhaite énoncer quelques principes très précis, susceptibles d'être retenus dans le domaine qui vous intéresse.

Il convient, en premier lieu, d'opérer une distinction entre les crédits d'heures dans l'utilisation des heures qui sont prévues par la loi ou conventionnellement, et les dépassements d'heures qui résultent de circonstances exceptionnelles.

Dans le premier cas existe une présomption de bonne utilisation du crédit d'heures par le représentant du personnel. La conséquence est que l'employeur doit payer les heures de délégation à l'échéance normale de la paye. Cependant, il peut introduire, par la suite, une contestation devant le conseil des prud'hommes. Il devra alors apporter la preuve que le représentant du personnel n'a pas utilisé tout ou partie de son crédit d'heures conformément aux missions des comités d'entreprise.

Dans le second cas, la loi a maintenu, pour les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise, la possibilité de dépasser le crédit légal en cas de circonstances exceptionnelles et l'a étendue aux délégués syndicaux.

La notion de circonstances exceptionnelles a été précisée par la jurisprudence qui a admis notamment qu'un projet de licenciement collectif ou que les démarches occasionnées par un mouvement revendicatif pouvaient justifier un dépassement d'heures.

Deux hypothèses sont à retenir dans ce cas de figure. En effet, si l'employeur conteste, non le principe des heures exceptionnelles, mais seulement leur bonne utilisation, il doit payer à l'échéance normale toutes les heures qui ont été utilisées. La présomption de bonne utilisation que j'ai exposée initialement joue pleinement dans cette hypothèse.

En revanche, si l'employeur conteste le principe même de l'existence des circonstances exceptionnelles invoquées par le représentant du personnel ou l'importance des heures de délégation prises à cette occasion, il ne peut être fait application de la présomption de bonne utilisation. Dès lors, l'employeur peut refuser de payer les heures de dépassement à l'échéance normale. Il appartiendra, dans ce cas, aux représentants du personnel de saisir le conseil des prud'hommes qui devra régler l'ensemble du litige.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments que je tenais à porter à votre connaissance. Bien entendu, s'agissant d'un cas précis, mes services se tiennent à votre disposition pour poursuivre l'aimable concertation que vous souhaitez et vous fournir les nécessaires renseignements que vous pourriez désirer.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le secrétaire d'Etat, la notion de circonstances exceptionnelles mérite d'être précisée par la jurisprudence et éclairée par les explications du Gouvernement. En effet, l'application du nouveau code du travail issu des lois Auroux pose, comme il est normal, dans un certain nombre d'entreprises, des problèmes précis qui ont besoin d'être résolus dans l'esprit même de la loi.

Je vous ai bien écouté. Cela dit, notamment lors du débat sur les lois Auroux, les différentes déclarations du ministre du travail comportaient deux éléments qui, à mon sens, éclairaient quelque peu différemment le problème qui nous occupe. Il m'avait semblé, d'abord, que la notion de circonstances exceptionnelles pouvait être entendue dans un sens un peu plus large; ensuite — c'est là le point le plus important —

qu'en tout état de cause la charge de la preuve incombait à l'employeur et que, en cas de contestation de sa part, c'est à lui qu'il appartenait, après avoir payé les heures litigieuses, de saisir le conseil des prud'hommes.

Les explications que vous me donnez ne correspondent pas aux informations que j'avais cru pouvoir tirer des débats, qui se sont déroulés notamment à l'Assemblée nationale. S'agissant du problème précis que j'ai à l'esprit, je souhaiterais qu'une concertation s'instaurât avec vos services. Sur un plan plus général, il m'a semblé nécessaire, d'abord de souligner combien la notion de circonstances exceptionnelles, sans devenir trop étendue sous peine de perdre toute signification, devait tout de même être appréciée avec une certaine largeur de vue; ensuite, de préciser ou de faire préciser à nouveau à qui incombait la charge de la preuve. En l'espèce, cette charge me semble incomber plutôt à l'employeur qu'au salarié, tout particulièrement au salarié syndiqué.

CÔÛT POUR LES FAMILLES DES LOISIRS DES HANDICAPÉS GARDÉS A DOMICILE

M. le président. M. Jean Béranger appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés rencontrées par l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs afin de promouvoir, conformément à l'obligation nationale prévue à l'article 1^{er} de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, l'adoption d'une politique cohérente en matière de loisirs, surcoûts, handicaps, de nature à mettre un terme aux problèmes économiques posés aux familles pour les besoins de leurs enfants handicapés.

En effet, l'enfant handicapé dépendant d'un intersecteur infanto-juvénile dispose apparemment des mêmes droits que l'enfant dit « normal ». Mais alors que la famille tente en vain de renoncer au placement de l'enfant et que la charge de la collectivité se trouve allégée de moitié ou du tiers du coût du placement, la famille doit assurer en retour les loisirs de cet enfant à un coût double, voire triple, du reste des autres enfants de la famille.

L'allocation d'éducation spéciale ne pouvant représenter la prise en compte de tels surcoûts qui constituent pour ces familles des dépenses quotidiennes, l'U. N. A. H. L. souhaite dégager la famille des charges inhérentes au handicap. Elle préconise que, comme toute association médico-sociale reconnue, elle puisse se comporter en relais et que l'enfant handicapé ou sa famille n'ait pas à recourir à des droits spéciaux. Or, l'U. N. A. H. L. constate qu'en 1982 le fait d'être un enfant handicapé réduit de cent fois la possibilité de trouver un centre de vacances ou une activité de loisirs — sachant que l'enfance ne représente que 22 p. 100 des handicapés en loisirs.

Il conviendrait donc que, dans le cadre de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, dont l'article 1^{er} fait priorité du maintien au domicile familial des enfants handicapés, les ministères intéressés définissent des solutions satisfaisantes pour les problèmes concrètement posés : jeunesse et sports — rôle de l'éducation populaire et développement sur la vie associative — éducation nationale — moyens fournis aux familles et aux associations, calendrier scolaire des établissements relevant de l'éducation spéciale — transports — facilités tarifaires pour l'accompagnement des handicapés — culture — participation aux manifestations culturelles.

C'est pourquoi il lui demande, en tant que responsable de la commission interministérielle des loisirs des handicapés, de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine (n° 402).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le sénateur, le droit aux loisirs des personnes handicapées a été clairement précisé par la loi d'orientation du 30 juin 1975.

Les loisirs constituent, en effet, des moments privilégiés, hors des contraintes de la nécessaire rentabilité de la vie scolaire et professionnelle et, en donnant la possibilité de vivre différemment, sans obligation de résultat, ils permettent aux personnes handicapées de trouver le plus grand épanouissement en favorisant, notamment, les échanges avec leurs concitoyens.

L'organisation des loisirs, notamment des séjours de vacances pour les enfants handicapés, peut effectivement poser des problèmes lorsque ces séjours exigent une dépense supplémentaire par rapport à la prise en charge habituelle.

Les différentes administrations concernées s'efforcent de résoudre ce problème, notamment dans le cadre de la commission « loisirs des handicapés », présidée par Mme Edwige Avico.

La circulaire du 27 janvier 1983 a défini les conditions d'accueil des enfants atteints d'un handicap dans des structures d'accueil non traditionnelles.

Ces enfants doivent bénéficier d'un encadrement et d'un soutien technique optimal; c'est le rôle de l'administration que d'y veiller, de même qu'il lui faut veiller au respect des normes minimales en matière de personnels et de qualité d'hébergement.

En ce qui concerne l'aspect financier, la prise en charge par l'assurance maladie du coût du transfert des enfants handicapés est possible, à la condition que ceux-ci soient suivis par le personnel spécialisé des établissements d'origine ou restent tout au moins sous la responsabilité de leurs directeurs.

Par ailleurs, s'il n'existe pas de subvention spécifique pour les loisirs, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le sénateur, que les familles peuvent obtenir, outre les prestations familiales habituelles, l'allocation d'éducation spéciale et ses compléments, ce qui représente, pour un enfant gravement handicapé, plus de 1 500 francs par mois. Depuis 1982, cette allocation est versée pour toutes les périodes se situant hors de l'établissement, quelle que soit leur durée.

Il faut mettre également au crédit du Gouvernement un ensemble d'actions favorisant les loisirs des personnes handicapées, telles que les facilités tarifaires à leurs accompagnateurs sur les lignes de la S. N. C. F., les bourses A. J. I. R. — aventure, jeunesse, initiative, responsabilité — le financement par le fonds d'intervention culturelle.

Enfin, il faut signaler plusieurs expériences intéressantes, montées notamment à l'initiative du ministre de la jeunesse et des sports dans plusieurs départements et financées par les pouvoirs publics.

Ces expériences indiquent que des formules très diverses peuvent être mises en place, telles que l'intégration d'enfants handicapés dans des centres de loisirs ordinaires, la cohabitation de deux groupes d'enfants, valides et handicapés, dans un même lieu, ou l'accueil d'enfants valides dans un centre de vacances spécialisé.

La situation précise de l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs, que vous évoquez plus précisément, monsieur le sénateur, doit être abordée dans le cadre global de la détermination d'axes précis concernant les loisirs des enfants handicapés hors établissement.

Pour conclure, je vous dirai qu'il nous paraît actuellement indispensable de développer une réflexion et des actions sur l'encadrement des activités, la formation du personnel aux actions de sensibilisation et d'information des organismes de loisirs et de vacances, afin que les jeunes handicapés, quel que soit leur handicap, puissent trouver l'accueil adapté qui leur est dû, dans des lieux de loisirs pour tous. C'est dans cette voie que le Gouvernement s'oriente pour rechercher des solutions adaptées.

Vous me permettez cette conclusion toute personnelle : sachant l'intérêt particulier que vous portez à ces problèmes et votre compétence en la matière, je suis sûr que ceux de nos collègues qui suivent plus particulièrement ces questions ne manqueront pas de vous tenir informé et, j'en suis également persuadé, de vous écouter.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse très encourageante, me semble-t-il, quant à la reconnaissance par les pouvoirs publics du coût élevé des loisirs pour les enfants handicapés.

Certes, et vous venez de le préciser, la loi reconnaît depuis 1975 que le loisir est un facteur d'équilibre et de progrès pour un handicapé, et donc que l'Etat, les collectivités et les associations se doivent d'œuvrer en faveur d'un large accès des handicapés aux loisirs.

Si les plus faiblement atteints peuvent, en principe, s'intégrer dans des structures de loisirs dites « normales » — et vous savez combien le village de vacances que je préside et auquel ont accès les habitants de votre ville s'efforce d'offrir à des handicapés légers, dans un contexte familial, les loisirs qui leur manquent — pour les autres, ceux dont l'état nécessite un encadrement plus important et plus approprié, des associations se sont créées afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

Cela fait déjà plusieurs années que je m'intéresse au travail de ces associations, constatant leurs résultats bénéfiques malgré d'importantes péripéties juridiques et financières.

Le problème est difficile pour le Gouvernement comme pour les associations, je le reconnais. Je pense à l'une d'entre elles, l'association « J'interviendrais », animée par un homme énergique et courageux, M. Demichelis, que je connais bien, association qui offre, dans le département de l'Indre, des structures légères d'accueil aux enfants et aux jeunes handicapés mentaux, qu'ils viennent à la suite de transferts d'établissements spécialisés ou qu'ils soient confiés directement par les familles.

Or, le surcoût des loisirs dû à la nécessité d'un encadrement représentant un animateur par enfant — je dis bien : un animateur par enfant ; on voit donc la difficulté — est vite apparu comme un frein aux yeux des familles désirant faire bénéficier leurs enfants de vacances et de loisirs, et comme une difficulté insurmontable pour les associations.

C'est pourquoi un grand nombre d'entre elles s'est regroupé au sein de l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs — et vous y avez fait allusion — afin de promouvoir le principe du loisir comme une alternance aux soins en internat, en semi-internat ou en externat, de rechercher les moyens d'alléger pour les familles le poids des charges inhérentes au handicap des enfants et d'être un interlocuteur en vue d'harmoniser les actions et les règlements propres à l'organisation des loisirs des handicapés.

Nous accueillons donc avec satisfaction le fait que les services de tutelle aient été invités à examiner les projets de transferts avec la plus grande souplesse — et vous l'avez dit — ce qui n'est, hélas, pas toujours le cas sur le terrain.

Les blocages résultent, pour la plupart, de la réglementation très stricte — ce qui est normal — à laquelle sont soumises ces associations d'accueil ; mais encore faudrait-il qu'elles trouvent les moyens financiers de répondre à ces normes. Les régions et les départements me semblent particulièrement habilités à prendre en compte ce problème et à intervenir.

Quant à l'élargissement des conditions d'attribution du complément d'allocation d'éducation spéciale, c'était la mesure nécessaire tant il est vrai que son montant ne pouvait pas permettre aux familles les plus démunies de répondre à tous les besoins de leurs enfants handicapés lorsqu'elles choisissaient de les garder à domicile.

Il semble pourtant que les commissions départementales d'attribution de ce complément d'allocation spéciale soient encore mal informées. On constate, en effet, sur le terrain un certain retard dans l'application des circulaires — vous avez évoqué vous-même celle du 27 janvier 1983 — puisque sur 50 dossiers traités par l'association « J'interviendrais », 10 p. 100 des familles seulement ont pu percevoir, pour l'été dernier, le relèvement de l'allocation spéciale.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de présenter une suggestion. Les différentes allocations versées aux familles d'enfants handicapés le sont de façon anarchique et non contrôlable. Ainsi, certaines familles ayant des revenus appréciables touchent parfois plus d'allocations pour leur enfant handicapé que des familles moins favorisées, selon le lieu où elles résident, des aides des bureaux d'aide sociale se cumulant avec l'allocation spéciale et avec les aides des organismes sociaux des entreprises.

Je ne dis pas que la couverture sociale de la France est trop lourde, trop forte et trop large, mais le rôle de chacun doit être éclairci. Et ce n'est pas le seul cas sur lequel j'attirerai l'attention du Gouvernement. Ainsi, la répartition des allocations n'est pas souvent adaptée aux véritables besoins des familles.

Pour éviter ce semblant d'anarchie — j'avais envisagé de dire « cette anarchie », mais je préfère parler de « semblant d'anarchie » — et compte tenu du fait, social, que les familles souhaitent de plus en plus souvent élever leurs enfants à domicile, il serait préférable que les allocations destinées aux vacances et aux loisirs des enfants handicapés soient versées directement aux associations proposant ces loisirs, bien sûr si celles-ci répondent aux normes, et au prorata de leurs actions engagées, en passant sous le contrôle du département, comme cela est pratiqué pour les opérations jeunesse et sport « Vacances et loisirs pour tous ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes membre d'un Gouvernement dont le programme consistait à faire confiance à la vie associative et aux associations ; c'est la raison pour laquelle j'insiste sur mon propos.

Ainsi le « surcoût loisirs » serait-il financé et irait bien à son destinataire. Nous accomplirions un progrès appréciable en matière de loisirs pour enfants handicapés. Je rappelle que le plafond actuel de l'allocation spéciale pour un enfant handicapé est, vous l'avez dit, de 1 500 francs par an, mais celui d'un adulte handicapé est de 6 000 francs. Ce décalage pèse encore lourdement sur les familles d'enfants handicapés.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, paraît-il indispensable que les pouvoirs publics — je sais que c'est difficile et j'en suis parfaitement conscient — coordonnent bien les actions entreprises, notamment entre le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et celui du temps libre, de la jeunesse et des sports, qui sont principalement « moteurs » dans le développement des loisirs pour handicapés.

C'est la raison pour laquelle j'avais posé ma question à M. le Premier ministre, qui préside la commission interministérielle instituée par la loi de 1975, car une politique cohérente est nécessaire pour progresser dans la voie recherchée. Les obstacles sont souvent moins financiers qu'« organisationnels » et c'est trop souvent le cas dans ce pays.

Ainsi n'est-il pas rare que des circulaires d'un ministère viennent annuler ou contredire celles d'un autre en ce domaine.

Outre les deux ministères que je viens de citer, ceux de l'éducation nationale, de la culture et des transports sont habilités à permettre une meilleure coordination de cette politique d'incitation à l'intégration des handicapés.

Je note avec satisfaction, d'ailleurs, que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a chargé l'inspection générale des affaires sociales d'examiner les conditions de fonctionnement de ces structures d'accueil et d'émettre des propositions quant au cadre juridique et financier où pourraient s'inscrire ces activités. Dans le cadre de cette étude, l'U. N. A. H. L. devrait, me semble-t-il, être consultée.

En développant encore, monsieur le secrétaire d'Etat, cet esprit de coordination, les efforts dont le Gouvernement fait preuve — et vers lesquels, vous l'avez dit vous-même, il s'oriente — permettront aux familles d'élever elles-mêmes de bonnes conditions leurs enfants handicapés.

Je le souhaite vivement et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y contribuer dans la mesure de vos moyens.

SITUATION DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SECRÉTAIRES ADJOINTS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. M. Pierre-Christian Taittinger expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, la vive inquiétude et le mécontentement des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères. Ces fonctionnaires de catégorie A se trouvent à l'heure actuelle privés de toutes indications concernant le déroulement et les perspectives de leur carrière. Leur inquiétude est d'autant plus vive que le projet de réforme de l'E. N. A. et les nouvelles mesures catégorielles qui sont prises dans la fonction publique n'ont, jusqu'à présent, pris en compte aucune des propositions formulées par leurs associations et qui méritent un examen sérieux. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ces fonctionnaires puissent rapidement accéder à des fonctions correspondant à leurs aspirations et à leurs aptitudes (n° 318).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives). La situation des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères a déjà fait l'objet de nombreuses questions orales et écrites. Les réponses à ces questions ont toutes souligné que, si le Gouvernement est conscient des problèmes de ces fonctionnaires, il se doit, dans un contexte économique qui lui impose de faire des choix, d'accorder la priorité à l'amélioration de la situation des fonctionnaires des catégories C et D.

Certes, des mesures catégorielles ont été prises récemment dans la fonction publique en faveur des instituteurs et de certains fonctionnaires du ministère de la culture. Mais ces mesures ont traduit soit une volonté politique de revaloriser le système éducatif et de mettre en place un grand service public de l'enseignement, soit l'aboutissement de réformes entreprises depuis plusieurs années.

Cependant, le Gouvernement n'est pas opposé à ce qu'une réflexion soit engagée dès maintenant sur la situation particulière des attachés d'administration centrale et des secrétaires adjoints des affaires étrangères. C'est pourquoi il n'y a pas d'objection à ce qu'une concertation ait lieu entre les représentants de ces fonctionnaires, par l'intermédiaire des organisations représentatives, et la direction générale de l'administration et de la fonction publique, afin de procéder à un inventaire complet des problèmes susceptibles de se poser, en vue de la recherche des solutions qui pourraient leur être apportées.

Le dialogue qui s'est d'ailleurs ouvert entre la direction générale de l'administration et de la fonction publique et l'association générale des attachés d'administration centrale a permis d'examiner, dès lors qu'il était clairement précisé qu'il n'était pas possible, dans la situation budgétaire actuelle, d'envisager une réforme du statut des attachés d'administration centrale, les questions liées à la formation, à la gestion et aux débouchés des attachés. Ce dialogue a également permis de souligner que la direction générale assurerait avec vigilance son rôle traditionnel de contrôle et d'harmonisation pour l'application de la loi du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

Ces précisions étant données, il convient à nouveau d'indiquer les inquiétudes manifestées par les attachés d'administration centrale et les secrétaires adjoints des affaires étrangères à propos de la réforme de l'Ecole nationale d'administration, aujourd'hui réalisée par l'application du décret du 27 septembre 1982, qui est le texte majeur concernant cette réforme, complété par les dispositions de la loi du 19 janvier 1983, ne sont pas justifiées. On peut dire, en effet, que ces réformes sont favorables aux attachés d'administration centrale et aux secrétaires adjoints des affaires étrangères dans la mesure où elles augmentent leurs chances de promotion.

Il importe de rappeler à cet égard que l'âge limite pour se présenter au concours interne est désormais de trente-six ans au lieu de trente précédemment. Par ailleurs, le nombre de places mises au concours interne, en 1983, est de 47,5 p. 100 du nombre total des places mises aux concours, en attendant d'être porté à 50 p. 100 à partir de 1984.

Enfin, le nombre de places qui pourraient être proposées aux candidats au concours d'accès au cycle préparatoire au concours interne a été augmenté de façon importante puisqu'elles pourront désormais représenter six fois — et non plus trois fois comme prévu auparavant — le nombre des places mises au concours interne.

Il faut, en outre, observer que les places qui seront mises au nouveau concours s'ajoutent aux places mises aux concours traditionnels. Le nombre des administrateurs civils anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration sera donc, à terme, plus élevé et, par voie de conséquence nécessaire, seront plus nombreux les administrateurs civils nommés au choix parmi les attachés principaux d'administration centrale et les autres fonctionnaires de catégorie A, dont les secrétaires adjoints des affaires étrangères, qui — il faut le rappeler — ont aussi vocation à être intégrés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères.

Le nombre des nominations au choix prononcées chaque année dans le corps des administrateurs civils est, en effet, fonction du nombre des administrateurs civils issus, la même année, de l'Ecole nationale d'administration.

Ce sont ces perspectives qui, sans doute, expliquent que nous ayons enregistré cette année le record absolu du nombre des candidatures à l'Ecole nationale d'administration depuis sa création. C'est vrai en particulier pour ce qui concerne la voie interne, puisqu'en 1983 il y aura eu 32 p. 100 de candidatures de plus que nous n'en ayons enregistré en 1982. C'est dire que la réponse des fonctionnaires se donnant comme but la promotion interne par l'accès à l'Ecole nationale d'administration a été parfaitement entendue.

La situation des attachés d'administration est — vous le voyez, monsieur le président — considérée avec beaucoup d'attention par ce Gouvernement.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Fourcade, qui se substituera à M. Pierre-Christian Taittinger, auteur de la question.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Pierre-Christian Taittinger m'a demandé de bien vouloir répondre à votre intervention. Il a d'abord tenu à ce que je vous remercie de ce que vous avez dit sur les perspectives générales de carrière de ces agents du cadre A et sur les résultats de la réforme des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

Je dois noter toutefois pour le compte de M. Pierre-Christian Taittinger que, dans la réponse que vous venez de donner, vous n'avez pas évoqué un des problèmes qui est au cœur de l'inquiétude de ce corps des attachés d'administration et des secrétaires adjoints des affaires étrangères. Dans l'organisation actuelle de la plupart des administrations centrales, du fait soit de l'insuffisance du nombre des administrateurs civils, soit d'un certain nombre de traditions historiques tenant à chaque ministère, ces agents exercent souvent des responsabilités supérieures à celles qui devraient normalement leur être dévolues.

Par conséquent, pour les plus jeunes d'entre eux, l'élargissement des modes d'accès à l'E.N.A. leur permettra d'envisager une perspective de carrière plus satisfaisante. Mais, pour ceux qui ont dépassé les limites d'âge que vous venez d'indiquer — notamment trente-six ans — et qui exercent dans un ministère, notamment dans le département des affaires étrangères, un certain nombre d'attributions à la place d'agents plus qualifiés, vous avez parlé d'une éventuelle concertation. Or, voilà de nombreuses années que l'on parle de cette concertation et je crois que cette partie de votre réponse ne donnera pas satisfaction à l'ensemble des agents dont le sort vient d'être évoqué.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Vous me permettez, monsieur le sénateur, d'apporter deux éléments complémentaires.

Le premier est que les emplois d'attachés principaux constituent aujourd'hui 30 p. 100 de l'effectif total du corps, alors que la proportion correspondante n'excède pas 25 p. 100 dans le meilleur des cas pour les corps des services extérieurs, ce qui est un avantage relatif.

La seconde remarque que je voulais formuler est la suivante : si j'ai parlé d'une concertation à venir, c'est parce que la concertation engagée avec les attachés par l'intermédiaire de leurs associations, depuis les vingt-huit mois que j'exerce ces fonctions, se poursuivra bien évidemment au cours des prochains mois et des prochaines années.

SITUATION DES RÉFUGIÉS ÉTHIOPiens A DJIBOUTI

M. le président. M. Jean-Pierre Fourcade expose à M. le ministre des relations extérieures que 32 000 Ethiopiens ont trouvé refuge à Djibouti pendant le conflit de l'Ogaden en 1977-1978.

Un accord tripartite, le 1^{er} février dernier, est intervenu entre les autorités de Djibouti, celles d'Ethiopie et le haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies, visant au rapatriement volontaire en Ethiopie de ces réfugiés.

Le haut-commissariat aux réfugiés s'est porté garant des droits des réfugiés, de l'absence de contrainte qui devait présider à leur décision.

La situation est toutefois inquiétante à trois égards :

En premier lieu, des spécialistes de cette région émettent des doutes sur le pouvoir réel du haut-commissariat aux réfugiés à Djibouti.

En second lieu, le Gouvernement de Djibouti est très encombré par cette masse de réfugiés, dont il souhaite à tout prix le départ.

Enfin, le Gouvernement éthiopien va bénéficier de fonds des Nations unies pour aider à l'accueil des rapatriés. Il retrouvera aussi environ 5 000 exilés politiques. Dans un pays qui compte 100 000 détenus politiques, on peut légitimement être inquiet sur le devenir de ces hommes.

L'influence de la France dans cette région est telle qu'elle doit prendre clairement position. Nos contingents militaires et de police assistent sur place les autorités locales.

Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement français a adoptées pour s'assurer que ce rapatriement se déroule dans les meilleures conditions et que la volonté des réfugiés de rentrer en Ethiopie est bien authentique. (N° 331)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Consommation), en remplacement de M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le président, monsieur le sénateur, M. le ministre des relations extérieures, à qui s'adresse cette question, ne peut assister à cette séance et vous prie de bien vouloir l'excuser. Il m'a demandé de répondre en son nom.

Comme vous le soulignez, monsieur le sénateur, la situation des réfugiés à Djibouti pourrait connaître prochainement une évolution sensible. Un accord est intervenu lors de la réunion du 31 janvier et du 1^{er} février dernier, qui s'est tenue entre des représentants de Djibouti, de l'Ethiopie et du haut-commissariat des Nations unies. Il a pour objectif de favoriser le rapatriement volontaire en Ethiopie des réfugiés, le haut-commissariat aux réfugiés s'attachant à garantir le droit de ces derniers et à exclure toute mesure de contrainte à leur égard.

Le poids économique, financier, humain sans cesse croissant de ces réfugiés, qui représentent environ 10 p. 100 de la population du pays, a mis Djibouti dans une situation de plus en plus difficile. Les autorités djiboutiennes s'inquiètent de longue date des répercussions que risque de provoquer un tel afflux sur la vie de la jeune République. C'est la raison pour laquelle des discussions ont été engagées, sous l'égide du haut-commissariat aux réfugiés, pour permettre aux personnes qui le désirent de revenir s'établir chez elles dans des conditions convenables.

La mise en place des décisions adoptées au cours des réunions tripartites qui se sont succédé depuis plusieurs mois devrait être très progressive, les opérations de rapatriement ne pouvant commencer que lorsque l'aménagement des structures d'accueil sera terminé.

A cette date, deux premiers groupes de réfugiés — environ 500 personnes — sont arrivés en Ethiopie et se sont installés de manière satisfaisante sous le contrôle du haut-commissariat aux réfugiés, qui, selon les termes de l'accord tripartite, peut intervenir à tout moment dans l'intérêt des réfugiés.

Le Gouvernement français suit avec une particulière attention l'évolution de cette opération, qui apparaît, dans l'état actuel des choses, entourée de toutes les garanties, en ce qui concerne tant le caractère volontaire des rapatriements que l'accueil des intéressés dans leur pays d'origine.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre déclaration, mais vous comprendrez sans peine que je n'en sois pas tout à fait satisfait.

Vous avez bien noté combien les 32 000 Ethiopiens réfugiés à Djibouti posent problème au Gouvernement de cet Etat et vous n'êtes pas sans savoir que, parmi ces 32 000 Ethiopiens réfugiés, on compte 5 000 réfugiés politiques. Or, ces derniers sont un peu inquiets devant la situation actuelle en Ethiopie : une centaine de milliers de citoyens sont dans des camps ou dans des prisons et l'on ne peut pas dire que le Gouvernement soit particulièrement connu pour ses caractéristiques démocratiques.

La question que j'avais posée à M. le ministre des relations extérieures consistait à lui demander comment, dans les accords bilatéraux entre le Gouvernement français et le Gouvernement de Djibouti, accords particuliers, prévoyant notamment une présence militaire française à Djibouti, et accords d'assistance technique extrêmement importants, le Gouvernement français pouvait participer à cette opération difficile de retour chez eux des réfugiés.

Je sais bien que le haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies intervient, mais le chiffre que vous venez de m'indiquer — sur 32 000, 500 personnes qui ont effectivement regagné leur pays d'origine après un accord remontant au 1^{er} février de cette année — montre bien que les problèmes ne sont pas réglés et que, en particulier, celui des réfugiés Ethiopiens à Djibouti demeure bien difficile à traiter.

Il me semble, madame le secrétaire d'Etat, que, au-delà des polémiques que nous pouvons avoir parfois entre majorité et opposition, ce problème mérite l'intérêt du Gouvernement et vaut d'être placé au centre de nos relations bilatérales avec l'Etat de Djibouti. En effet, j'ai noté, comme beaucoup de mes collègues, l'intérêt que le Gouvernement français porte à l'heure actuelle à la question des réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, qui pose elle aussi des problèmes humanitaires difficiles.

Mon vœu, madame le secrétaire d'Etat, serait que le Gouvernement français puisse considérer ce problème des réfugiés éthiopiens avec le même intérêt, la même efficacité et la même continuité que ceux dont il fait preuve à l'heure actuelle concernant les problèmes d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud. Il s'agit là d'un problème humain extrêmement difficile mettant en cause un pays qui a certainement du mal à faire vivre sur son territoire cette masse de réfugiés.

Il y a là, à mon avis, pour la diplomatie française, un champ d'action important. Je souhaite donc, si l'on constate que cet accord tripartite n'est pas suivi d'effet, puisque le chiffre de cinq cents que vous avez indiqué m'a paru particulièrement faible, que les contingents militaires français, les forces de police, les assistants techniques qui sont actuellement à Djibouti veuillent bien s'intéresser à ce problème humain particulièrement difficile. Nous sommes à la corne de l'Afrique, dans une situation que certains considèrent comme beaucoup plus tendue et beaucoup plus difficile que celle d'autres parties du monde et je crois qu'il y a là pour la France, en vertu de ses accords avec Djibouti, un domaine d'intervention important.

En tout état de cause, c'est là une cause humanitaire pour laquelle je souhaiterais voir le Gouvernement français mettre en œuvre une politique un peu plus dynamique, un peu plus offensive et un peu plus efficace.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE LA GESTION DES BANQUES NATIONALISÉES

M. le président. M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés qu'il rencontre pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée par la commission des finances du Sénat de suivre et d'apprécier la gestion des banques nationalisées par la loi du 11 février 1982. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment il entend faire respecter, par les dirigeants de ces sociétés, les prérogatives du Parlement en matière de contrôle des entreprises publiques, et s'il est vrai que des instructions ont été données par ses services pour que toute réponse à une demande d'information adressée à une banque nationalisée fasse l'objet d'un visa préalable de l'autorité de tutelle. Il lui rappelle que, dans l'affirmative, cette procédure serait tout à fait contraire aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 selon lesquelles les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises publiques sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit relatifs au fonctionnement de ces entreprises (n° 352).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qui m'a demandé de le représenter aujourd'hui.

Il est exact, monsieur Fourcade, qu'aux termes de l'article 164 IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 — c'est la loi de finances pour 1959 — les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales sont habilités à se faire communiquer tous documents de services, de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement des entreprises, sociétés ou établissements soumis à leur contrôle.

Le Gouvernement est naturellement très soucieux de respecter pleinement les prérogatives du Parlement et il n'entre pas dans ses intentions d'y placer quelque entrave que ce soit. S'agissant plus particulièrement d'investigations concernant les banques nationales, il lui est cependant apparu nécessaire de prendre en compte la spécificité de ce secteur.

C'est pourquoi, s'agissant de la Haute Assemblée, il a été convenu avec le président de votre commission des finances, M. Bonnefous, que la formule la plus adaptée à la bonne information du Sénat sur la situation d'ensemble des banques nationales était celle d'une audition, sous sa conduite, des présidents de ces banques.

Ces auditions sont en cours et tous les présidents convoqués par M. Bonnefous se sont rendus à son invitation. Il va de soi qu'ils se sont exprimés sans réserve ni contrôle de la part de l'Etat actionnaire. Cela me paraît d'ailleurs cohérent avec l'autonomie de gestion que le Gouvernement leur reconnaît pour l'accomplissement de la mission qu'il leur a confiée. De plus, cela répond pleinement au souci que vous avez exprimé quant à la liberté de réponse des présidents des banques.

J'ajouterai, pour terminer, que le parlement dispose également, pour parfaire son information, des rapports de la Cour des comptes et des appréciations du haut conseil du secteur public créé par la loi du 11 février 1982 qui comprend, comme vous le savez, six députés et quatre sénateurs.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir apporté la réponse de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que l'ordonnance du 30 décembre 1958 serait appliquée. Cela me paraît tout à fait important puisque j'ai déposé cette question orale sans débat au terme d'une année d'envois de questionnaires à un certain nombre de dirigeants de banques anciennement ou nouvellement nationalisées, questionnaires auxquels il m'était répondu de manière assez systématique qu'ils ne sauraient répondre à une demande d'investigation d'un membre de la commission des finances du Sénat, dûment mandaté par sa commission, qu'après accord de leur ministère de tutelle, ce qui, vous l'avouerez, est tout à fait contraire aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Je reconnais qu'il a été possible, après un an de difficultés, d'obtenir une procédure d'audition par le président de la commission des finances, assisté du rapporteur général et de deux ou trois membres de la commission dûment mandatés à cet effet, ce qui a permis de mettre en œuvre une procédure d'information avec réponses à des questionnaires et discussions libres sur l'ensemble des problèmes de structure et d'exploitation de ces établissements.

Madame le secrétaire d'Etat, je crois pouvoir dire aujourd'hui que nous sommes sortis des difficultés. Comme vous le savez, je viens de quitter la commission des finances pour m'orienter dans d'autres votes. Je constate avec satisfaction que cet incident entre le Gouvernement et le Parlement est aplani, mais je tenais à ce qu'il soit dit que, pendant une année, le Gouvernement n'avait pas voulu appliquer l'ordonnance de 1958. Il est revenu, vous venez de l'indiquer, à une meilleure application des textes. J'en prends acte et je l'en remercie.

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat.

Il convient de suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué à la culture, qui doit répondre à une question orale avec débat de M. Fourcade.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

MUSEE PABLO PICASSO

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Dix années après la mort de Pablo Picasso, M. Jean-Pierre Fourcade rappelle à M. le ministre délégué à la culture :

1° Que dès 1975, la ville de Paris a mis à la disposition de l'Etat l'hôtel Aubert de Fontenay afin d'y créer un musée consacré aux œuvres du peintre ;

2° Que la loi de programme sur les musées, votée par le Parlement en 1978, prévoyait l'ouverture de cet établissement en 1982.

Le futur musée n'étant pas achevé, il lui demande :

1° Où est entreposée la collection ;

2° Dans quels délais les travaux d'aménagement seront terminés ;

3° Quelles sont actuellement les prévisions de dépassements de coût d'une opération dont le Parlement avait souhaité que les devis fussent fermes et non révisables (n° 31).

La parole est à M. Fourcade, auteur de la question.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai posé cette question orale avec débat il y a quelques mois pour essayer d'y voir un peu plus clair dans l'affaire du musée de l'hôtel Salé.

En effet, comme le rappelle le texte de ma question, Picasso est mort le 8 avril 1973, il y a maintenant plus de dix ans, et grâce à la procédure de la dation en paiement qui avait été instituée par un gouvernement qui déjà se préoccupait d'enrichir le patrimoine national d'œuvres prestigieuses, les héritiers du peintre Picasso avaient accepté de faire une dation en paiement des droits de succession, à la condition que le Gouvernement français rassemble l'ensemble de cette collection dans un musée consacré aux œuvres du peintre. En 1974-1975, le Gouvernement français a accepté ce dispositif et, après accord de la Ville de Paris, il a été décidé de consacrer à la présentation de cette collection, qui attirera des millions de visiteurs au cours des temps, l'hôtel Aubert de Fontenay baptisé hôtel Salé en raison des fonctions de fermier général de la gabelle de son premier propriétaire.

A partir de cette décision de principe, qui remonte à 1975, une succession de difficultés, de contretemps, de problèmes administratifs, de querelles d'experts, de conflits d'architectes s'est produite, si bien qu'aujourd'hui, en octobre 1983, le musée Picasso n'est toujours pas ouvert.

Il y a d'abord eu des discussions entre la ville de Paris et l'Etat. Puis, concomitamment avec le vote par le Parlement de la loi de programme sur les musées, en 1978, des problèmes d'évaluation et de choix en ce qui concerne la partie muséographique à installer dans l'hôtel Aubert de Fontenay. Enfin, un conflit, qui a duré plusieurs années, entre les architectes chargés de restaurer l'hôtel et l'architecte chargé d'installer le musée, toutes professions dépendant d'ailleurs du ministère de la culture.

Aujourd'hui que les travaux ont effectivement commencé — j'espère que vous allez me confirmer, monsieur le ministre, qu'ils seront rapidement achevés — j'aimerais savoir, d'une part, où est entreposée la collection qui avait fait l'objet, en 1976, je crois, au moment de la dation en paiement, d'une exposition qui avait remporté un grand succès ; d'autre part, quand vous pensez que les travaux seront terminés pour que ce musée Picasso soit vraiment un élément d'attraction pour la peinture moderne ; enfin, quelles sont, à l'heure actuelle, les prévisions du coût de cette opération. En effet, en additionnant ce qui a été dépensé par la ville de Paris pour la restauration, par l'Etat pour l'aménagement, et les sommes qui vont encore être nécessaires pour l'établissement d'un musée présentant l'ensemble de la collection, on obtient un certain total.

Tels sont les éléments sur lesquels je serais heureux que M. le ministre de la culture veuille bien me répondre.

J'ajoute qu'ayant, pour des raisons tout à fait particulières, interrompu ma collaboration à la commission des finances et devant, par conséquent, à mon grand regret, abandonner le budget des affaires culturelles, je souhaiterais que mon départ intervienne dans un climat permettant de préciser de manière nette le sort du musée Picasso.

J'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous annoncer que ce musée sera inauguré dans quelques mois, tout au moins dans le courant de l'année 1984. Je regrette que des querelles subalternes et des conflits sans aucun intérêt aient retardé la mise à la disposition du public de cette collection prestigieuse qui, installée dans un vieil hôtel du Marais, sera pour Paris et pour la France un élément d'attraction culturelle considérable.

C'est un des éléments essentiels de la culture que la conservation du patrimoine et la présentation aux jeunes générations des trésors du passé. Je crois que le musée Picasso va dans ce sens et j'aimerais être rassuré sur son évolution et ses perspectives d'ouverture.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre délégué à la culture. Monsieur le sénateur Fourcade, vous vous êtes à plusieurs reprises préoccupé du sort du musée Picasso, avec beaucoup d'attention et de passion, et j'ai toujours noté avec grand intérêt vos remarques, vos observations et vos propositions.

Je vais tout d'abord essayer de répondre très concrètement à chacune des questions que vous me posez, monsieur le sénateur.

La question première porte sur la situation des collections. Elles sont toujours entreposées au Palais de Tokyo dans des réserves soigneusement gardées et entretenues, sous la responsabilité de M. Bozo, qui a eu la charge de la conception du musée Picasso, et sous la responsabilité plus générale de la direction des musées de France. Je puis par conséquent vous

assurer que ces collections sont préservées avec un soin jaloux et que vous pourrez les admirer bientôt dans toute leur splendeur.

Les travaux d'aménagement du musée seront, comme je l'ai annoncé — je n'ai pas l'habitude, vous le savez, monsieur le sénateur, de donner des informations qui se trouvent démenties par la suite — les travaux d'aménagement du musée, dis-je, seront terminés pour la fin de 1984 et je puis prédire que l'accrochage des œuvres s'effectuera dans les semaines qui suivront. Ainsi, le musée national Picasso pourra ouvrir ses portes au public dans les premières semaines de l'année 1985.

Si vous me le permettez, monsieur le sénateur, je vais revenir un instant en arrière. Vous avez évoqué les différents épisodes qui ont marqué l'aménagement de ce musée. Il est vrai que des compétitions internes à l'administration, bien connues de tous ceux qui, comme vous, ont eu la charge d'un ministère, ont pu retarder l'opération. Mais puisque l'affaire a été portée — moins par vous, d'ailleurs, monsieur le sénateur, je le reconnais, que par tel ou tel organe de presse — sur un plan politique, voire politique, je tiens à tordre le cou à quelques bobards. Curieusement, l'impatience de certains organes de presse ne se faisait pas jour dans les sept années qui ont précédé mon arrivée en fonction. Ce soir, dans le journal *Le Monde*, M. Frédéric Edelmann note très justement que cette rumeur sur les retards mis à l'avancement des travaux de l'Hôtel Salé est née voilà trois ans à peine et non pendant les sept longues années de latence qui ont précédé.

C'est un fait qu'à mon arrivée à la tête du ministère de la culture j'ai trouvé un dossier enlisé dans les méandres des bureaux et des procédures; le bail venait tout juste d'être signé par la ville de Paris et mille et un obstacles restaient encore à franchir avant que les travaux ne puissent commencer. Je n'ai pas ménagé ma peine, mon énergie et ma pugnacité pour déterrer ce dossier, pour faire accélérer les procédures. J'ai parfois violemment, bousculé les lenteurs, les habitudes et les réticences, organisé un travail en commun entre l'architecte chargé de l'aménagement du musée, le service des monuments historiques et la direction des musées de France. Les marchés ont enfin été conclus et, vraiment, à un pas qui pourrait surprendre tous ceux qui connaissent bien le fonctionnement habituel, beaucoup trop lent, de notre administration.

Puis j'ai établi un calendrier strict dont j'ai confié le contrôle à l'inspecteur général Mulender, connu pour sa rigueur et son sérieux, de manière qu'il n'y ait pas de temps perdu et que ce calendrier soit respecté semaine après semaine, mois par mois.

Je peux donc en toute quiétude, en toute tranquillité et engageant ma responsabilité personnelle, monsieur le sénateur, vous dire que les travaux seront terminés avant la fin de l'année 1984 et que le musée ouvrira dans les premières semaines de l'année 1985.

Vous avez rappelé tout à l'heure que M. Simounet avait été désigné comme architecte de l'opération en juillet 1976. Il n'a disposé — songez donc — de son contrat qu'en août 1980. Les négociations sur le bail avec la ville de Paris, propriétaire, se sont prolongées jusqu'en septembre 1980, date de l'acceptation définitive de la ville. Quand certains adressent des leçons de célérité à l'Etat, je leur retourne leur propre comportement pour leur dire qu'ils sont, eux aussi, responsables des retards qui se sont inutilement accumulés et, je le répète, avant mon arrivée à la tête du ministère de la culture.

Cependant, il ne faut pas méconnaître la difficulté de l'opération: faire de l'hôtel Salé, hôtel particulier de la moitié du XVII^e siècle, un musée contemporain, c'est une gageure; respecter l'esthétique du monument tout en répondant aux préoccupations de la muséographie contemporaine, avec ses exigences de climatisation, de confort, de sécurité, c'est aussi un pari. L'architecte Roland Simounet, l'un des meilleurs que la France compte aujourd'hui, et auquel je rends hommage, a dû établir plus de cinq cents plans numérotés et enregistrés, ce qui signifie, en documents de travail, en esquisses, en avant-projets, près de 1 000 documents. Il a fallu concevoir deux ascenseurs monte-charge, résoudre le problème des accès pour les handicapés, consolider le bâtiment, faire en sorte que la surcharge des planchers soit conforme au règlement, c'est-à-dire 500 kilos au mètre carré. Surtout, et cela a exigé beaucoup de temps et d'ingéniosité de la part du maître d'œuvre, il a fallu prévoir la ventilation et le chauffage sans que le visiteur aperçoive une seule gaine. Je puis, là encore, m'engageant personnellement, vous dire, monsieur le sénateur, que les travaux conçus par M. Simounet seront d'une perfection absolue.

Aujourd'hui, au moment où nous parlons, trois chantiers sont en pleine activité, la moitié des planchers neufs sont posés dans la cour principale, les locaux techniques — ventilation, traitement d'air — c'est-à-dire le quart du chantier, enterrés sous le jardin, sont en cours d'achèvement. Le gros œuvre des communs autour de la cour d'honneur est achevé et les locaux de gros œuvre seront livrés le 15 novembre prochain. M. Frédéric Edelmann, qui s'est rendu récemment sur place — le chantier est d'ailleurs ouvert à tous ceux qui ont pour mission d'informer l'opinion publique, parlementaires ou journalistes — a écrit: « Un chantier qui va désormais tambour battant, magnifique. » Il précise, ce que je viens de vous indiquer à l'instant, que les infrastructures sont terminées dans l'aile du bâtiment et que dans le corps de l'hôtel plusieurs dalles de béton ont déjà été coulées.

Voilà, monsieur le sénateur Fourcade, ce que je voulais vous dire au sujet des délais. Je m'engage personnellement, je le répète, à garantir le respect de ce calendrier.

Vous m'avez interrogé également, monsieur le sénateur, sur le coût de l'opération. Là, je vais, à ma surprise, méfiant comme vous-même à l'égard de l'évolution que prennent parfois certains chantiers en matière de coût, vous apporter une bonne nouvelle.

Le coût actuel est à rapprocher de celui qui avait été avancé par le Parlement, à mon avis un peu imprudemment, en 1978 et qui prévoyait 30 millions de francs, en valeur janvier 1977, pour les travaux d'aménagement du musée. Si l'on porte cette estimation à la valeur 1983, on obtient, selon un mode de calcul dont je vous fais grâce, une somme de 53 millions de francs, à laquelle il convient d'ajouter le montant du contrat d'ingénierie de 5,7 millions de francs, soit au total 58,7 millions de francs 1983.

Je le répète: c'est une bonne nouvelle. Le coût global, en francs 1983, de l'aménagement de l'hôtel Salé en musée est donc resté sensiblement le même, en francs courants, que le coût qui avait été fixé en 1977 par le Parlement, soit 58 millions de francs. Telle est l'information heureuse, monsieur le sénateur, que je souhaitais fournir aujourd'hui en réponse à votre demande d'information.

C'est la preuve que l'administration, que, par réflexe, nous avons, les uns et les autres, tendance à mettre en cause ou à suspecter, redoutant qu'elle ne renchérisse le coût des opérations, sait parfois — cet exemple en tout cas est convaincant — maîtriser une opération sur le plan financier. Je félicite, comme vous-même, je pense, l'ensemble des services qui ont ainsi permis le respect de la prévision initiale retenue en 1977 par le Gouvernement et par l'administration.

Monsieur le sénateur, je souhaite vous avoir rassuré pleinement et je vous remercie en même temps d'avoir, depuis de si nombreuses années, apporté, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, tant de soin et d'attention à l'examen du fonctionnement du ministère de la culture. Vos rapports, même si parfois ils ne rencontrent pas mon adhésion personnelle, témoignent de votre compétence, de votre sérieux, de votre passion et de votre goût pour les activités qu'anime ce ministère.

Je suis heureux de saluer votre travail, mais je regrette que vous quittiez ces fonctions pour en assumer d'autres, certes aussi importantes.

Je voudrais enfin, profitant de la question que vous m'avez posée, vous alerter, en même temps que l'opinion, sur une situation qui ne manque pas d'inquiéter tous ceux qui, comme vous et moi-même, sont attachés à la préservation du patrimoine communal ou national.

On a pris à partie le ministère de la culture au sujet de l'avancement des travaux de l'hôtel Salé, et je vous ai répondu, je l'espère, de manière convaincante.

A mon tour, je m'adresse aux autorités de la ville de Paris et je leur demande de ne pas laisser à l'abandon le patrimoine qui est, non pas seulement celui de la ville, mais aussi celui de la nation, dans ce même quartier où se trouve l'hôtel Salé qui abritera le musée Picasso. Dans le même temps où l'Etat, d'un bon pas, mène les travaux d'aménagement de l'hôtel Salé, où il a par ailleurs restauré l'hôtel de Vigny, et bientôt l'hôtel de Croisilles, le spectacle qu'offrent les bâtiments municipaux inquiète l'ensemble de ceux qui sont attachés à la préservation de notre patrimoine national.

La restauration de l'Hôtel de Saint-Aignan, propriété de la ville de Paris, semble interrompue. L'hôtel Donon, merveille d'architecture, est aujourd'hui dans un tel état d'abandon qu'une restauration s'avère impossible. Il faudra sans doute songer à une reconstruction. Quel gâchis !

L'hôtel d'Albret, autre merveille du Marais et de cet arrondissement de Paris, se trouve, lui aussi, dans un état de grave abandon.

Je souhaite, comme vous, que ce quartier du Marais, pour la restauration duquel l'Etat a tant fait — et ce depuis des années, non pas seulement depuis deux ans — soit embelli par la restauration des hôtels appartenant à la ville de Paris.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je souhaitais vous dire en réponse à vos questions. Je pense vous avoir apporté des nouvelles apaisantes. J'espère qu'elles mettront un terme à des rumeurs qui n'auraient jamais dû naître, mais enfin celles-ci permettent au moins d'apporter à l'opinion publique les précisions qu'elle est légitimement en droit d'attendre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, je vous remercie de la longue réponse que vous venez de m'apporter. Vous conviendrez que cette question du musée Picasso en valait la peine. Je crois qu'il était souhaitable de faire toute la lumière sur ce point.

J'ai noté avec satisfaction votre engagement sur la fin des travaux à la fin de l'année 1984 et sur l'ouverture du musée au début de 1985. J'ai pris acte de l'état actuel des travaux et des aménagements. J'ai surtout noté le moment que vous avez mentionné de 58 millions de francs de travaux et d'aménagements auxquels, bien entendu, il faut ajouter les 12 millions dépensés par ailleurs pour la restauration de l'Hôtel lui-même, de telle sorte que nous arriverons à une opération de l'ordre de 70 millions de francs pour le bâtiment et les aménagements. J'espère que la réalisation des travaux permettra de respecter ce montant, comme vous venez d'en donner l'assurance au Sénat.

J'ajouterai trois observations. D'abord sur les rumeurs : je ne suis jamais un propagateur de rumeurs et, quand j'ai quelque chose à dire, je le dis le plus clairement possible. Cela m'a toujours paru, en politique, la manière la plus simple de s'exprimer.

Comme vous le savez, il y a dix-huit mois, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, j'ai fait une visite sur place, accompagné des fonctionnaires et des architectes responsables. Je vous ai donné le résultat de cette visite et j'ai attiré votre attention sur le caractère saugrenu des conflits d'architectes, notamment sur la question de savoir s'il fallait démonter les boiseries que certains estimaient authentiques et que d'autres disaient rapportées. Vous avez heureusement tranché ce problème des boiseries qui a retardé pendant six mois l'évolution du chantier. Dix-huit mois après, les choses prennent meilleure tournure et l'on s'oriente vers l'ouverture de ce musée.

Ensuite, vous avez évoqué le problème des relations entre l'Etat et la ville de Paris. Vous me permettez de ne pas m'immiscer dans ces difficultés, mais je rappellerai tout de même que c'est la ville de Paris qui a fait l'effort de donner à la nation cet hôtel Salé qui va servir de support au musée Picasso.

Au sujet des relations en matière de protection du patrimoine et de développement culturel entre l'Etat et les collectivités locales, comme nous sommes au Sénat, monsieur le ministre, on pourrait ouvrir un débat interminable sur le point de savoir comment se partagent les responsabilités, quelles sont les fautes et les apports positifs de chacun dans le domaine important de la sauvegarde du patrimoine pour les générations futures. Ce que je sais de la politique culturelle de la ville de Paris me laisse à penser que vos propos sont peut-être quelque peu excessifs.

Enfin, j'ai noté, au début de votre réponse, que les collections sont soigneusement entreposées dans les réserves du palais de Tokyo sous la responsabilité de la direction des musées de France et du conservateur, M. Bozo.

A ce sujet, vous me permettez de m'étonner. Notre pays dispose, depuis la dation faite par ses héritiers, d'une collection extraordinaire de peintures et de sculptures de Picasso.

Or, le fait que, dans une période où nous tentons, le Gouvernement et l'opposition, de développer la connaissance de nos trésors culturels en essayant d'amener à une meilleure connaissance de la peinture moderne l'ensemble des Français, ces collections soient soigneusement préservées — vous avez dit préservées « avec un soin jaloux » — mais ce, évidemment dans des réserves, me paraît tout à fait contraire à la nécessité de diffusion culturelle qui devrait prévaloir en la matière.

Par conséquent, monsieur le ministre, si vous pouviez, de temps à autre, extraire de cette dation quelques pièces essentielles de manière à redonner vie ou quelque éclat à certains musées de Paris ou de province, ce serait une bonne chose, car Picasso nous a appris que ce qui était important, c'était la vie, la lumière, la discussion avec l'autre.

Vous annoncez l'ouverture du musée pour le début de l'année 1985. Mais si, en 1984, vous pouviez, quelque part, faire exposer quelques-unes de ces pièces, essayer de montrer quelle est la richesse de cette dation, on pourrait ainsi concilier les impératifs liés à l'achèvement de l'opération avant l'ouverture au public et le souci de ne pas laisser cette dation dormir dans une réserve. La peinture de Picasso ne doit pas dormir, c'est une peinture vivante, et l'on pourrait, plus tard, nous faire, à nous tous, le reproche d'avoir laissé en caisses les pièces de cette dation tout à fait importante.

Cela dit, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt l'ensemble de vos réponses, j'ai pris acte de vos engagements, et c'est bien volontiers que je me rendrai à l'inauguration du musée Picasso au début de 1985.

M. Jack Lang, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jack Lang, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je répondrai brièvement à votre dernière observation. Les conservateurs des musées ont à trouver un équilibre entre la préoccupation de préservation des œuvres et la volonté de les montrer à un large public.

Plusieurs de ces œuvres sont d'une fragilité extrême et leur circulation sur les routes de France ou d'autres pays risqueraient de leur porter préjudice. Néanmoins — en ce sens vous avez satisfaction — certaines œuvres importantes de la collection ont été présentées dans plusieurs villes de France et dans divers pays. J'ai eu moi-même l'occasion, accompagnant M. le Président de la République française, d'inaugurer, au printemps dernier, une grande exposition Picasso à Pékin. Une autre exposition comportant des œuvres de la collection a été présentée à New York. Plusieurs autres projets marqueront la vie de ces œuvres avant même l'ouverture du musée.

Mais il faut aussi que, le jour venu, dans ce musée, vous retrouviez ces œuvres avec joie, plaisir, dans toute leur intégrité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

NOMINATION A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. Bernard-Charles Hugo membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Kauss, démissionnaire ;

— M. Paul Kauss membre de la commission des affaires sociales.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 488, 1982-1983) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélatrice du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 24, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 18 octobre 1983,

A seize heures :

1. — Eloge funèbre de M. René Jager.

A dix-sept heures :

2. — Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole [n° 502 (1982-1983) et 21 (1983-1984)]. — M. Louis Caiveau, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 17 octobre 1983, à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (n° 309, 1982-1983), est fixé au lundi 24 octobre 1983, à seize heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983), est fixé au vendredi 21 octobre 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS
(63 membres au lieu de 62.)

Ajouter le nom de M. Frédéric Wirth.

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS
(44 membres au lieu de 45.)

Supprimer le nom de M. Frédéric Wirth.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du vendredi 14 octobre 1983, le Sénat a nommé :

M. Bernard-Charles Hugo membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Kauss, démissionnaire ;

M. Paul Kauss membre de la commission des affaires sociales.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Compétitivité de l'industrie automobile française.

419. — 14 octobre 1983. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les dernières statistiques de l'industrie automobile qui confirment la pénétration accentuée des marques étrangères dans le marché national. S'agissant de la première branche industrielle française, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre cette industrie plus compétitive sur le marché intérieur.